



Par dépôt électronique seulement

Le 30 juin 2026

Me Johanne Skelling, secrétaire
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Me Marie-Michelle Côté

Avocate

Hydro-Québec – Affaires juridiques

1001, boul. Robert-Bourassa

Montréal (Québec) H3B 0B6

Courriel : cote.marie-michelle@hydroquebec.com

OBJET : Demande du Distributeur de modifications aux conditions de service
Votre dossier : R-4316-2025
Notre dossier : LTG08270 ST

Chère consœur,

Tel que demandé par la Régie dans la décision D-2026-060¹, Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité (« Distributeur »), dépose les versions française et anglaise du texte des *Conditions de service* (« CS »), sous les cotes HQD-3, Documents 1.1 et 1.2.

Conformément au paragraphe 199 de cette décision, le Distributeur demande une entrée en vigueur des modifications aux CS le 1^{er} octobre 2026 afin de permettre la formation des employés et la mise à jour des systèmes informatiques.

Le Distributeur souligne que les frais et prix du chapitre 20 des CS qui entreront en vigueur le 1^{er} octobre 2026 ont été indexés de 3,3 %, soit le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac et articles pour fumeurs et le cannabis récréatif pour la période de 12 mois qui s'est terminée le 30 septembre 2025, conformément à la méthode d'indexation approuvée par la Régie.

Par ailleurs, bien qu'il dépose les modifications demandées, le Distributeur réitère, avec égard pour l'opinion de la Régie, qu'il estime que les CS relatives aux engagements d'ÉE et de GDP pour la clientèle de grande puissance proposées au présent dossier sont nécessaires pour assurer la sécurité et la fiabilité de ses approvisionnements.

En conséquence, le Distributeur étudie actuellement les suites à donner à la décision D-2026-060, notamment dans le respect de la loi et des orientations ainsi que des objectifs et cibles établis par le [Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques](#).

¹ Par. 153, 154 et 197.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations les meilleures.

(s) Marie-Michelle Côté

Marie-Michelle Côté, avocate pour :

SIMON TUMEL, avocat

MMC/im

p.j.